

Édition du 8 avril 2019

# OFSP-Bulletin 15/2019

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

# **Impressum**

# **ÉDITEUR**

Office fédéral de la santé publique CH-3003 Berne (Suisse) www.bag.admin.ch

# **RÉDACTION**

Office fédéral de la santé publique CH-3003 Berne Téléphone 058 463 87 79 drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

# **IMPRESSION**

Stämpfli AG Wölflistrasse 1 CH-3001 Berne Téléphone 031 300 66 66

# ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications CH-3003 Berne Téléphone 058 465 5050 Fax 058 465 50 58 verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

# **DISCLAIMER**

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matiére de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin : www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

# Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Rapport hebdomadaire des affections grippales	6
Mesures de prévention et d'hygiéne essentielles	10
Maladies transmises par les tiques	11
Liste des spécialités	14
Vol d'ordonnances	23

# Déclarations des maladies infectieuses Situation à la fin de la 13° semaine (02.04.2019)°

- Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.
- Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella www.bag.admin.ch/rapport-grippe.
- N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.
- Femmes enceintes et nouveau-nés.
- Le nombre de cas de gonorrhée a augmenté en raison d'une adaptation de la définition de réinfection et n'est pas comparable à celui des éditions précédentes du Bulletin. Les déclarations pour le même patient arrivant à des intervalles d'au moins 4 semaines sont maintenant comptées comme cas séparés.
- Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.
- Les nombres de cas de syphilis ne sont plus comparables à ceux des éditions précédentes du Bulletin en raison d'une adaptation de la définition de cas.
- Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

# Maladies infectieuses:

# Situation à la fin de la 13° semaine (02.04.2019)°

	2019	<b>emaine 1</b> 3 2018	2017	<b>Dernié</b> 2019	res <b>4 sem</b> 2018	aines 2017	<b>Dernié</b> 2019	r <b>es 52 se</b> r 2018	maines 2017	<b>Depui</b> 2019	i <b>s début a</b> 2018	<b>nnée</b> 2017
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	<b>4</b> 2.40	3 1.80	2 1.20	14 2.10	13 2.00	12 1.80	134 1.60	137 1.60	111 1.30	51 2.40	55 2.60	31 1.50
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers <sup>b</sup>	289 176.30	<b>471</b> 287.40	26 15.90	2937 448.00	2847 434.30	288 43.90	13904 163.20	14405 169.00	9782 114.80	12805 601.00	12927 606.80	<b>7620</b> 357.70
Légionellose	8 4.90	12 7.30	<b>4</b> 2.40	25 3.80	<b>30</b> 4.60	25 3.80	<b>584</b> 6.80	513 6.00	<b>377</b> 4.40	115 5.40	<b>98</b> 4.60	<b>75</b> 3.50
Méningocoques: maladie invasive		2 1.20		6 0.90	11 1.70	10 1.50	45 0.50	54 0.60	63 0.70	12 0.60	30 1.40	31 1.50
Pneumocoques: maladie invasive	28 17.10	26 15.90	22 13.40	102 15.60	122 18.60	90 13.70	898 10.50	990 11.60	942 11.00	386 18.10	455 21.40	410 19.20
Rougeole	<b>4</b> 2.40	1 0.60	0.60	<b>49</b> 7.50	<b>4</b> 0.60	15 2.30	136 1.60	64 0.80	114 1.30	104 4.90	16 0.80	<b>57</b> 2.70
Rubéole°							0.01	2 0.02			1 0.05	
Rubéole, materno-fœtale <sup>d</sup>												
Tuberculose	<b>4</b> 2.40	27 16.50	15 9.20	<b>30</b> 4.60	61 9.30	46 7.00	471 5.50	543 6.40	<b>617</b> 7.20	108 5.10	153 7.20	144 6.80
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	<b>80</b> 48.80	<b>40</b> 24.40	1 <b>09</b> 66.50	<b>349</b> 53.20	<b>301</b> 45.90	416 63.50	<b>7824</b> 91.80	<b>7183</b> 84.30	<b>7674</b> 90.00	1434 67.30	1310 61.50	1 <b>35</b> 1 63.40
Hépatite A		1 0.60		5 0.80	2 0.30	5 0.80	107 1.30	104 1.20	52 0.60	19 0.90	16 0.80	25 1.20
Hépatite E				1 0.20	6 0.90		76 0.90	16 0.20		21 1.00	16 0.80	
Infection à E. coli entérohémorragique	5 3.00	9 5.50	9 5.50	53 8.10	32 4.90	<b>42</b> 6.40	875 10.30	<b>748</b> 8.80	<b>487</b> 5.70	185 8.70	151 7.10	102 4.80
Listériose		<b>4</b> 2.40	1 0.60	1 0.20	7 1.10	5 0.80	43 0.50	51 0.60	50 0.60	<b>7</b> 0.30	18 0.80	11 0.50
Salmonellose, S. typhi/ paratyphi					1 0.20		18 0.20	27 0.30	19 0.20	1 0.05	6 0.30	1 0.05
Salmonellose, autres	25 15.20	12 7.30	12 7.30	72 11.00	62 9.50	63 9.60	1457 17.10	1882 22.10	1489 17.50	245 11.50	268 12.60	218 10.20
Shigellose	<b>4</b> 2.40	3 1.80	3 1.80	17 2.60	14 2.10	8 1.20	267 3.10	148 1.70	14 <b>7</b> 1.70	55 2.60	37 1.70	<b>30</b> 1.40

	2019	emaine 1 2018	<b>3</b> 2017	<b>Dernié</b> 2019	res 4 sem 2018	aines 2017	<b>Dernié</b> r 2019	es <b>52 se</b> r 2018	maines 2017	<b>Depu</b> i 2019	i <b>s début a</b> 2018	nnée 2017
Transmission par du sang												
Chlamydiose	233 142.20	132 80.60	231 141.00	855 130.40	811 123.70	948 144.60	11484 134.80	10914 128.10	11070 129.90	<b>3010</b> 141.30	2679 125.80	2867 134.60
Gonorrhée®	66 40.30	34 20.80	35 21.40	274 41.80	147 22.40	206 31.40	<b>3221</b> 37.80	2518 29.60	2541 29.80	906 42.50	621 29.20	662 31.10
Hépatite B, aiguë			1 0.60		1 0.20	2 0.30	32 0.40	38 0.40	36 0.40	6 0.30	7 0.30	0.20
Hépatite B, total déclarations	26	12	27	96	103	97	1208	1210	1344	324	321	307
Hépatite C, aiguë					1 0.20	2 0.30	<b>24</b> 0.30	<b>36</b> 0.40	42 0.50	<b>4</b> 0.20	8 0.40	12 0.60
Hépatite C, total déclarations	23	14	28	91	129	114	1214	1388	1459	291	370	373
Infection à VIH	17 10.40	<b>4</b> 2.40	8 4.90	<b>44</b> 6.70	26 4.00	43 6.60	<b>427</b> 5.00	<b>422</b> 5.00	539 6.30	113 5.30	93 4.40	137 6.40
Sida	2 1.20		2 1.20	5 0.80	2 0.30	4 0.60	<b>72</b> 0.80	85 1.00	<b>75</b> 0.90	15 0.70	21 1.00	18 0.80
Syphilis, stades précoces <sup>f</sup>	2 1.20	7 4.30		16 2.40	33 5.00		<b>599</b> 7.00	101 1.20		128 6.00	101 4.70	
Syphilis, total <sup>g</sup>	3 1.80	9 5.50	16 9.80	22 3.40	<b>52</b> 7.90	84 12.80	<b>807</b> 9.50	891 10.50	903 10.60	170 8.00	1 <b>77</b> 8.30	257 12.10
Zoonoses et autres malad	ies transm	ises par	des vecte	eurs								
Brucellose				1 0.20		2 0.30	6 0.07	6 0.07	9 0.10	1 0.05		3 0.10
Chikungunya			2 1.20	1 0.20		2 0.30	12 0.10	16 0.20	23 0.30	8 0.40	1 0.05	0.10
Dengue	1 0.60	6 3.70	3 1.80	9	17 2.60	11 1.70	164 1.90	167 2.00	176 2.10	41 1.90	<b>49</b> 2.30	37 1.70
Encéphalite à tiques		1 0.60		2 0.30	1 0.20		373 4.40	275 3.20	200 2.40	4 0.20	6 0.30	
Fiévre du Nil occidental												
Fiévre jaune								1 0.01			1 0.05	
Fiévre Q	1 0.60	1 0.60	1 0.60	8 1.20	2 0.30	2 0.30	62 0.70	<b>39</b> 0.50	<b>47</b> 0.60	18 0.80	8 0.40	8 0.40
Infection à Hantavirus							1 0.01	1 0.01	3 0.04			
Infection à virus Zika					1 0.20	1 0.20	1 0.01	15 0.20	<b>45</b> 0.50		2 0.09	3 0.10
Paludisme	7 4.30	3 1.80	<b>4</b> 2.40	28 4.30	23 3.50	23 3.50	298 3.50	333 3.90	323 3.80	<b>75</b> 3.50	<b>70</b> 3.30	76 3.60
Trichinellose								0.01				
Tularémie		0.60	1 0.60	3 0.50	1 0.20	3 0.50	118 1.40	135 1.60	59 0.70	9 0.40	12 0.60	0.40
Autres déclarations												
Botulisme								2 0.02	2 0.02			
Diphtérie <sup>h</sup>							5 0.06	2 0.02	5 0.06			
Maladie de Creutzfeldt-Jakob						1 0.20	20 0.20	19 0.20	14 0.20	4 0.20	3 0.10	0.10
Tétanos												

# Statistique Sentinella

Données provisoires

# Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 29.03.2019 et incidence pour 1000 consultations (N/10³) Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine		10		11		12		13		nne de aines
	N	N/10 <sup>3</sup>	N	N/10 <sup>3</sup>						
Suspicion d'influenza	201	17.7	168	13.6	128	10.1	77	6.4	143.5	12.0
Oreillons	0	0	0	0	1	0.1	0	0	0.3	0
Coqueluche	1	0.1	2	0.2	8	0.6	0	0	2.8	0.2
Piqûre de tiques	0	0	1	0.1	2	0.2	3	0.2	1.5	0.1
Borréliose de Lyme	0	0	1	0.1	1	0.1	2	0.2	1	0.1
Herpès zoster	10	0.9	8	0.6	8	0.6	13	1.1	9.8	0.8
Névralgies post-zostériennes	2	0.2	0	0	0	0	5	0.4	1.8	0.2
Médecins déclarants	139		146		153		149		146.8	

# Rapport hebdomadaire des affections grippales

Sous nos latitudes, les affections grippales surviennent de façon saisonnière. Jusqu'à présent, une vague de grippe est observée chaque hiver. D'une année à l'autre, l'intensité, la durée, les souches virales et les répercussions sur la population varient. Afin d'informer la population et les médecins en temps voulu de la vague de la grippe et de la couverture de la grippe par le vaccin, l'OFSP publie d'octobre à avril un rapport hebdomadaire avec une évaluation des risques.

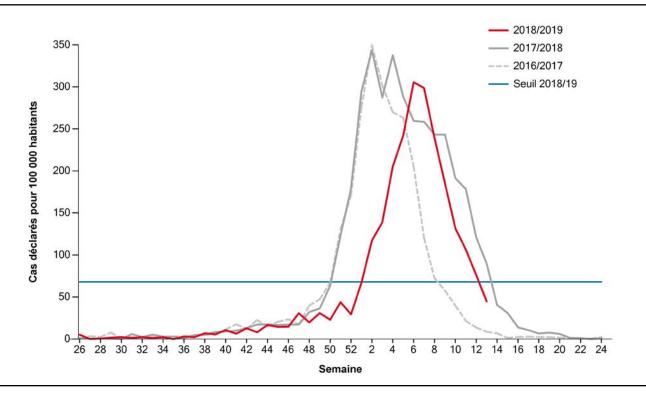
Après une vague de la grippe d'une durée de 11 semaines, l'incidence se situe à nouveau au-dessous du seuil épidémique; l'épidémie d'affections grippales 2018/19 est ainsi terminée.

# Semaine 13/2019

La propagation des affections grippales en Suisse est actuellement sporadique. Durant la semaine 13/2019, 149 médecins du système de surveillance Sentinella ont rapporté 6,4 cas d'affections grippales pour 1000 consultations. Extrapolé à l'ensemble de la population, cela correspond à une incidence de 45 consultations dues à une affection grippale pour 100 000 habitants.

Pour la première fois depuis la semaine 2/2019, l'incidence est passée sous le seuil épidémique saisonnier de 68 cas d'affections grippales pour 100000 habitants; l'épidémie d'affections grippales 2018/19 est ainsi terminée. Elle s'est étendue sur 11 semaines, atteignant son pic durant la semaine 6/2019 (Figure 1).

Figure 1 Nombre de consultations hebdomadaires dues à une affection grippale, extrapolé pour 100 000 habitants



L'incidence était la plus élevée dans la classe d'âge des 15 à 29 ans (Tableau 1).

La propagation de la grippe était répandue dans les régions 3 (AG, BL, BS, SO) et 6 (GR, TI) et sporadique dans les régions 1 (GE, NE, VD, VS), 2 (BE, FR, JU) et 5 (AI, AR, GL, SG, SH, TG, ZH) (Figure 2, Encadré).

Durant la semaine 13/2019, le Centre National de Référence de l'Influenza (CNRI) a mis en évidence des virus Influenza A dans 5 des 20 échantillons analysés dans le cadre du système de surveillance Sentinella et aucun virus Influenza B (Tableau 2).

Tableau 1: Incidence en fonction de l'âge durant la semaine 13/2019

	Consultations dues à une affection grippale pour 100 000 habitants	Tendance
Incidence par âge		
0-4 ans	44	
5-14 ans	53	
15-29 ans	64	
30-64 ans	41	
≥65 ans	30	
Suisse	45	

# Tableau 2:

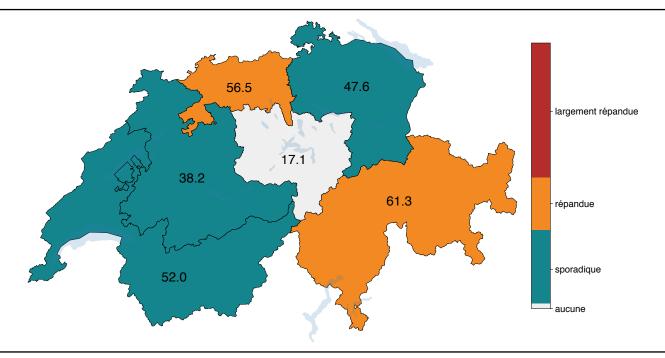
# Virus Influenza circulant en Suisse

Fréquence des types et sous-types d'Influenza isolés durant la semaine actuelle et les semaines cumulées, et couverture par les vaccins 2018/19

	Semaine 13/2019		es cumulées 018/19			
	Fréquence des virus	Fréquence des virus	Couverture par les vaccins#			
			<b>A</b>			
Echantillons positifs	5 de 20 (25 %)	391 de 944 (41 %)	100%	100%		
B Victoria	0 %	0 %	#	#		
B Yamagata	0 %	0 %	_	#		
B non sous-typé	0 %	0 %				
A(H3N2)	0 %	52%	100%	100%		
A(H1N1)pdm09	0 %	44%	100%	100%		
A non sous-typé	100%	4%		,		

- ▲ Couvert par le vaccin trivalent 2018/19, souche non couverte par le vaccin trivalent
- Couvert par le vaccin quadrivalent 2018/19
- # La couverture vaccinale n'est calculée qu'avec suffisamment de virus caractérisés

Figure 2 Incidence pour 100 000 habitants et propagation par région Sentinella durant la semaine 13/2019



Région 1 (GE, NE, VD, VS), Région 2 (BE, FR, JU), Région 3 (AG, BL, BS, SO), Région 4 (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG), Région 5 (AI, AR, GL, SG, SH, TG, ZH), Région 6 (GR, TI). Chiffre: incidence des affections grippales pour 100 000 habitants. Couleur: propagation (cf. glossaire).

Tendance: ▲ ascendante ▼ descendante

Depuis le début de la saison de la grippe, le CNRI a mis en évidence par inhibition de l'hémagglutination les virus suivants dans des échantillons Sentinella:

# Influenza A(H1N1)pdm09

- Similaire à A/St Petersburg/27/2011
- Similaire à A/Michigan/45/2015
- Similaire à A/California/7/2009

# Influenza A(H3N2)

- Similaire à A/Singapore/INFIMH-016-19/2016
- Similaire à A/Switzerland/9715293/2013
- Similaire à A/Hong Kong/4801/2014

L'OMS a publié le 21 février 2019 les recommandations pour la composition des vaccins Influenza pour l'hémisphère nord pour la saison 2019/2020 [1]. En comparaison avec les vaccins 2018/2019 [2], le virus du sous-type A(H1N1)pdm09 a été remplacé pour mieux couvrir les virus Influenza en circulation (Tableau 3). La recommandation pour le virus du sous-type A(H3N2) pour la saison 2019/2020 a été publiée le 21 mars 2019. Ici encore, la souche virale a été remplacée afin de mieux couvrir les virus en circulation (Tableau 3) [1].

# Situation internationale

En Europe, on a généralement observé une activité grippale basse à moyenne. Le pic de la vague de grippe y a été atteint

Tableau 3: Composition recommandée par l'OMS pour les vaccins Influenza

Sous- type	Recommandations 2018/2019[2]		Recommandations 2019/2020[1]	
B Victoria	B/Colorado/06/2017		B/Colorado/06/2017	
B Yamagata	B/Phuket/3073/2013	•	B/Phuket/3073/2013	•
A(H3N2)	A/Singapore/INFIMH- 16-0019/2016	<b>A</b>	A/Kansas/14/2017	<b>A</b>
A(H1N1) pdm09	A/Michigan/45/2015		A/Brisbane/02/2018	<b>A</b>

▲ vaccins trivalents

■ vaccins quadrivalents

dans la semaine 4/2019 [3]. Aux États-Unis, l'activité reste élevée avec une tendance à la baisse, alors qu'au Canada le pic a été atteint dans la semaine 1/2019 [4,5]. L'activité est en déclin dans la plupart des pays d'Asie [7].

La majorité des virus détectés en Asie appartiennent au soustype Influenza A(H1N1)pmd09 [7]. En Amérique du Nord et en Europe, les virus du sous-type Influenza A(H3N2) sont majoritaires [3-5]. À l'échelle mondiale, seule une faible proportion des virus en circulation sont des Influenza B [3-7].

# **GLOSSAIRE**

**Incidence:** Nombre de consultations pour affections grippales pour 100 000 habitants par semaine.

Intensité: Comparaison de l'incidence actuelle avec l'incidence historique. L'intensité est fournie seulement

pendant l'épidémie. Elle se subdivise en quatre catégories : basse, moyenne, élevée et trés élevée.

**Propagation:** La propagation se base:

• sur la proportion des médecins Sentinella qui ont déclaré des cas d'affections grippales et

• sur la mise en évidence de virus Influenza au CNRI dans les échantillons prélevés par les médecins

Sentinella.

Elle est classée dans les catégories suivantes: aucune, sporadique, répandue, largement répandue.

Seuil épidémique: Niveau de l'incidence à partir duquel la saison de la grippe se situe dans sa phase épidémique. Il est basé

sur les données des dix saisons précédentes. Le seuil épidémique se situe à 68 cas d'affections grippales

pour 100 000 habitants pour la saison 2018/19.

**Tendance:** Comparaison du niveau d'intensité de la semaine actuelle à celui des deux semaines précédentes. La

tendance n'est fournie qu'aprés le dépassement du seuil épidémique et se subdivise en trois catégories :

ascendante, descendante et constante.

### Contact

Office fédéral de la santé publique Unité de direction Santé publique Division Maladies transmissibles Téléphone 058 463 87 06 E-mail epi@bag.admin.ch

# Pour les médias

Téléphone 058 462 95 05 E-mail media@bag.admin.ch

# Références

- Recommended composition of influenza virus vaccines for use in the 2019-2020 northern hemisphere influenza season <a href="http://www.who.int/influenza/vaccines/virus/recommendations/2019\_20\_north/en/">http://www.who.int/influenza/vaccines/virus/recommendations/2019\_20\_north/en/</a> (accessed on 25.03.2019)
- Recommended composition of influenza virus vaccines for use in the 2018-2019 northern hemisphere influenza season <a href="http://www.who.int/influenza/vaccines/virus/recommendations/2018\_19\_north/en/">http://www.who.int/influenza/vaccines/virus/recommendations/2018\_19\_north/en/</a> (accessed on 21.02.2019)
- 3. European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC). Seasonal Influenza Latest surveillance data <a href="http://flunewseurope.org/">http://flunewseurope.org/</a> (accessed on 01.04.2019).
- 4. Weekly U.S. Influenza Surveillance Report http://www.cdc.gov/flu/weekly/index.htm (accessed on 01.04.2019).
- 5. Canada Rapports hebdomadaires d'influenza. https://www.canada.ca/ fr/sante-publique/services/maladies/grippe-influenza/surveillance-influenza/rapports-hebdomadaires-influenza.html (accessed on 01.04.2019).
- China National Influenza Center weekly reports. http://www.chinaivdc.cn/cnic/ (accessed on 01.04.2019).
- World Health Organisation (WHO) Influenza update 337 <a href="http://www.who.int/influenza/surveillance\_monitoring/updates/latest\_update\_GIP\_surveillance/en/">http://www.who.int/influenza/surveillance\_monitoring/updates/latest\_update\_GIP\_surveillance/en/</a> (accessed on 01.04.2019).

# La surveillance Sentinella de la grippe en Suisse

L'évaluation épidémiologique de la grippe saisonnière est basée :

- sur les déclarations hebdomadaires des affections grippales transmises par les médecins Sentinella;
- sur les frottis nasopharyngés envoyés pour analyse au Centre National de Référence de l'Influenza (CNRI) à Genéve;
- sur tous les sous-types d'Influenza soumis à la déclaration obligatoire, confirmés par les laboratoires.

Les typages effectués par le CNRI en collaboration avec le système de déclaration Sentinella permettent une description en continu des virus grippaux circulant en Suisse.

Ce n'est que grâce à la précieuse collaboration des médecins Sentinella que la surveillance de la grippe en Suisse est possible. Elle est d'une grande utilité pour tous les autres médecins, de même que pour la population en Suisse. Nous tenons donc ici à exprimer nos plus vifs remerciements à tous les médecins Sentinella!

# Mesures de prévention et d'hygiéne essentielles

Tant les personnes en bonne santé que les personnes atteintes de la grippe devraient suivre ces mesures de prévention et ces régles d'hygiène, qui permettent de réduire à la fois le risque de transmission et le risque d'infection.



# Lavez-vous les mains

Lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon plusieurs fois par jour.



# Toussez et éternuez dans le creux du coude

Si vous n'avez pas de mouchoir en papier sur vous, toussez et éternuez dans le creux du coude. Ce geste est plus hygiénique que de mettre la main devant la bouche. Si vous deviez toutefois utiliser les mains, lavez-les soigneusement avec de l'eau et du savon le plus rapidement possible.



# Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier

Placez un mouchoir en papier devant la bouche et le nez pour tousser et éternuer. Aprés usage, jetez les mouchoirs en papier dans une poubelle et lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.



# Restez à la maison

Si vous souffrez de symptômes grippaux, restez impérativement à la maison. Vous éviterez ainsi la propagation de la maladie. Restez à la maison jusqu'à la guérison compléte de votre grippe. Attendez au moins un jour aprés la disparition de la fiévre avant de retourner à vos occupations habituelles.

# Maladies transmises par les tiques -

# Situation en Suisse

2 avril 2019 – La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, s'étend de mars à novembre. A partir d'avril jusqu'en octobre, l'OFSP publie durant les premières semaines du mois un rapport de la situation indiquant le nombre de cas de méningo-encéphalite verno-estivale (FSME) et une estimation des consultations médicales à la suite d'une pigûre de tique ou en cas de borréliose.

Ce rapport permet à l'OFSP d'informer et de sensibiliser le public. Les personnes intéressées peuvent se renseigner également auprès de l'OFSP et par l'application mobile tiques qui bénéficie du soutien de l'OFSP.

# Nombre de méningo-encéphalites verno-estivales

L'OFSP surveille la FSME au moyen du système de déclaration obligatoire des maladies infectieuses. On dispose ainsi du nombre exact de cas et d'informations relatives au statut vaccinal et à l'exposition. La FSME est une maladie soumise à déclaration obligatoire depuis 1988.

Le nombre mensuel de cas de FSME évolue pendant la saison chaude par vagues et illustre le caractère saisonnier de cette épidémie. Il fluctue considérablement en cours de saison et d'une saison à l'autre (figure 1). Deux cas ont été enregistrés au cours du mois de mars.

Le nombre de cas, cumulé depuis janvier d'une année civile jusqu'au mois précédant le rapport, fluctue aussi considérablement d'année en année (figure 2). Depuis 2000, entre 0 et 7 cas ont été déclarés pendant la même période. Jusqu'à la fin du mois de mars de l'année en cours, deux cas ont été enregistrés (figure 2). Le nombre de cas est relativement bas en comparaison pluriannuelle.

Figure 1
Nombre de cas de FSME par mois, en cours de saison, comparaison 2017-2019 (2019 : situation fin mars)

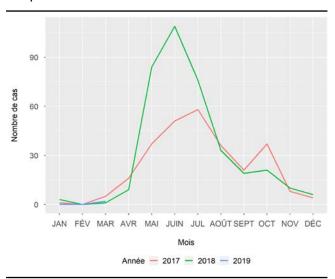


Figure 2 Nombre de cas de FSME, cumulé depuis le début de l'année, comparaison 2000-2019 (2019 : situation fin mars)

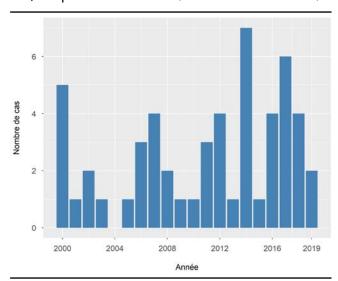
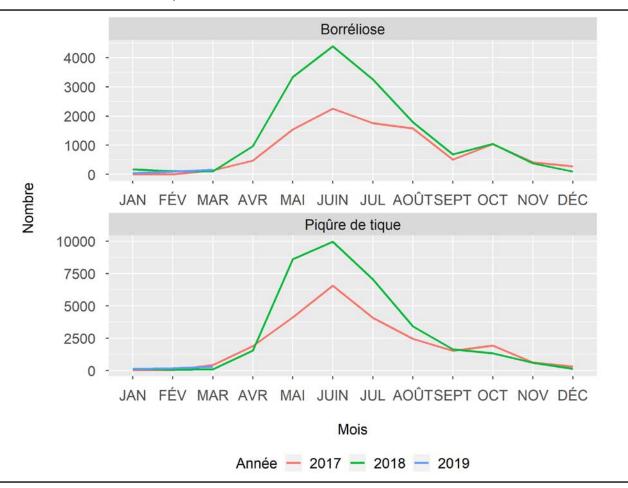


Figure 3
Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et en cas de borréliose de Lyme, par mois en cours de saison, comparaison 2017-2019 (2019 : situation fin mars)



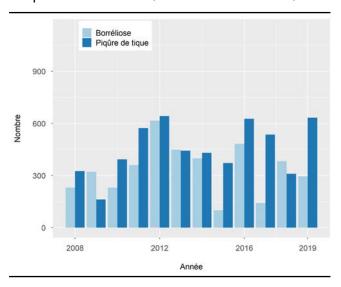
# Nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique ou pour un cas de borréliose

En raison de leur fréquence, l'OFSP recense les cas de piqûre de tique et de borréliose (appelée également maladie de Lyme) dans le système de déclaration Sentinella. Le système de déclaration Sentinella est constitué d'un réseau de médecins de premier recours qui déclarent chaque semaine leurs observations à l'OFSP sur une base volontaire. Le système comptabilise non pas le nombre de cas, mais le nombre de consultations médicales à la suite d'une piqûre de tique et de borréliose. Les données sont extrapolées pour l'ensemble de la Suisse. Des données sont disponibles pour les deux thématiques depuis 2008.

Le nombre mensuel de consultations médicales pour des piqûres de tique ou des cas de borréliose évolue par vagues pendant la saison chaude et illustre le caractère saisonnier de ces observations. Il présente d'importantes fluctuations en cours de saison et en comparaison pluriannuelle (figure 3).

Figure 4

Estimation du nombre de consultations médicales à la suite d'une pigûre de tique et en cas de borréliose, données cumulées depuis le début de l'année, comparaison 2008-2019 (2019: situation fin mars)



Jusqu'à fin mars, on estime à 600 le nombre de consultations médicales pour une piqûre de tique et à 300 cas de borréliose aiguë (figure 4). Par comparaison pluriannuelle, ces valeurs sont dans les normes.

# Evaluation de la situation épidémiologique

Les données publiées dans le rapport de situation pour les piqûres de tique et la borréliose amènent les remarques suivantes:

- L'extrapolation des cas de borréliose ne concerne que les cas aigus (érythème migrant et lymphocytome borrélien). Les formes chroniques de borréliose de Lyme sont déclarées, mais ne sont pas comprises dans les données du rapport de situation, qui vise exclusivement à mettre en évidence les nouveaux cas, qui se sont déclarés pendant la saison concernée.
- Le nombre de consultations médicales en raison de pigûre de tique est généralement supérieur au nombre de consultations à la suite d'une borréliose. Il peut toutefois arriver que le nombre de cas de borréliose soit plus élevé que celui de piqûres de tique. Cela est vraisemblablement dû au fait que la moitié seulement des patients atteints d'une borréliose aiquë se souviennent avoir été piqués par une tique.

La saison, pendant laquelle les tiques sont particulièrement actives, a démarré. Les estimations de piqûres de tique et de borréliose, en comparaison pluriannuelle, étaient dans les normes. Veuillez observer nos recommandations concernant la manière de se protéger contre les piqûres de tiques sur la page Méningo-encéphalite à tiques (FSME) ou Borréliose A-Z (https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/zeckenuebertragene-krankheiten.html).

# Contact

Office fédéral de la santé publique Unité de direction Santé publique Division Maladies transmissibles Téléphone: 058 463 87 06

# Liste des spécialités:

# La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous: www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

# Valable à partir du 1er avril 2019

Groupe thér.	Nº du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Nº d'ISM	Année d'admission
I. Nouvelle					
		ONDANSETRON ODT SANDOZ (Ondansetronum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	896	Inf Konz 4 mg/2 ml 5 Amp 2 ml Fr. 58.30 (36.48)		67216001	01.04.2019, B
Traitement d	es vomissements ai	gus du  à une chimiothérapie avec effet hautement émétisant	, durant trois jours maximum.		
(L)G		ONDANSETRON ODT SANDOZ (Ondansetronum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20896	Inf Konz 8 mg/4 ml 5 Amp 4 ml Fr. 94.45 [67.98]		67216002	01.04.2019, B
Traitement d	es vomissements ai	gus du  à une chimiothérapie avec effet hautement émétisant	, durant trois jours maximum.		
(L)G		ONDANSETRON SANDOZ (Ondansetronum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20896	Inf Konz 4 mg/2 ml 5 Amp 2 ml Fr. 58.30 (36.48)		67215001	01.04.2019, B
Chimiothérap	ie fortement éméto	géne.			
(L)G		ONDANSETRON SANDOZ (Ondansetronum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20896	Inf Konz 8 mg/4 ml 5 Amp 4 ml Fr. 94.45 [67.98]		67215002	01.04.2019, B
Chimiothérap	ie fortement éméto	géne.			
(L)G		ONDANSETRON SANDOZ (Ondansetronum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20897	Sirup 4 mg/5 ml Fl 50 ml Fr. 61.40 (39.19)		67218001	01.04.2019, B
Traitement de	es vomissements ai	gus du  à une chimiothérapie avec effet hautement émétisant	, durant trois jours maximum.		
(L)G		ONDANSETRON SANDOZ (Ondansetronum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20895	Filmtabl 4 mg Blist 10 Stk Fr. 53.40 (32.24)		67214001	01.04.2019, B
Traitement d	es vomissements ai	gus du  à une chimiothérapie avec effet hautement émétisant	, durant trois jours maximum.		
(L)G		ONDANSETRON SANDOZ (Ondansetronum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20895	Filmtabl 8 mg Blist 6 Stk Fr. 53.40 (32.24)		67214002	01.04.2019, B
Traitement d	es vomissements ai	gus du  à une chimiothérapie avec effet hautement émétisant	, durant trois jours maximum.		
02.07.20 (L)G		VALSARTAN AMLO SPIRIG HC (Amlodipinum, Valsartanum)	Spirig HealthCare AG		
	20913	Filmtabl 5/80 mg 28 Stk Fr. 27.85 [13.53]		65842001	01.04.2019, B
	20913	Filmtabl 5/80 mg 98 Stk Fr. 66.60 (43.72)		65842002	01.04.2019, B
		TAN AMLO SPIRIG HC et d'un antagoniste du calcium I.T. 02.06 e as remboursé par l'assurance de base.	et/ou d'un inhibiteur de l'enzyme	de conversion de l'an	giotensine II et/ou

15

Groupe thér.	Nº du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Nº d'ISM	Année d'admission
02.07.20 (L)G		VALSARTAN AMLO SPIRIG HC (Amlodipinum, Valsartanum)	Spirig HealthCare AG		
	20913	Filmtabl 5/160 mg 28 Stk Fr. 34.85 [16.06]		65842003	01.04.2019, B
	20913	Filmtabl 5/160 mg 98 Stk Fr. 80.85 [56.14]		65842004	01.04.2019, B
		TAN AMLO SPIRIG HC et d'un antagoniste du calcium I.T. 02.06 et, as remboursé par l'assurance de base.	ou d'un inhibiteur de l'enzyme o	de conversion de l'a	ingiotensine II et/ou
02.07.20 (L)G		VALSARTAN AMLO SPIRIG HC (Amlodipinum, Valsartanum)	Spirig HealthCare AG		
	20913	Filmtabl 10/160 mg 28 Stk Fr. 34.85 [16.06]		65842005	01.04.2019, B
	20913	Filmtabl 10/160 mg 98 Stk Fr. 80.85 (56.14)		65842006	01.04.2019, B
		TAN AMLO SPIRIG HC et d'un antagoniste du calcium I.T. 02.06 et, as remboursé par l'assurance de base.	ou d'un inhibiteur de l'enzyme o	de conversion de l'a	ingiotensine II et/ou
03.04.30		<b>FOSTER</b> (Beclometasoni dipropionas, Formoteroli fumaras dihydricus (2:1))	Chiesi SA		
	20842	Inhal Lös 100/6 Dosieraeros 120 Dos Fr. 71.50 (48.00)		66747001	01.04.2019, B
03.99 (L)		KALYDECO (Ivacaftorum)	Vertex Pharmaceuti- cals (CH) GmbH		
	20145	Filmtabl 150 mg 56 Stk Fr. 20 342.55 (19 606.41)		62686002	01.01.2015, A

# Limitation limitée jusqu'au 30.09.2019

KALYDECO est indiqué dans le traitement de la mucoviscidose chez les patients âgés de 6 ans et plus porteurs de la mutation G551D, G1244E, G1349D, G178R, G551S, S1251N, S1255P, S549N ou S549R du géne CFTR. Le traitement par KALYDECO de tous les patients souffrant de mucoviscidose ne peut avoir lieu que dans des centres spécialisés dans cette maladie. L'évolution du traitement de tous les patients atteints de mucoviscidose et traités par KALYDECO doit en régle générale être enregistrée dans le registre européen de lutte contre la mucoviscidose (ECFSPR) tous les trois mois (anamnése, qualité de vie, fonction pulmonaire, posologie de KALYDECO, observance, interruptions de traitement). Le taux de chlorure dans la sueur ainsi que la valeur initiale du VEMS (%) doivent être déterminés chez tous les patients souffrant de mucoviscidose avant le début du traitement (= situation initiale). Le VEMS (%) doit être mesuré tous les trois mois pendant le traitement par KALYDECO. Si aucune augmentation absolue du VEMS (%) d'au moins 5 % n'est atteinte, le test de la sueur doit être pratiqué et documenté tous les 6 mois. Tous les séjours en établissement hospitalier doivent être portés dans le registre (nombre de jours d'hospitalisation). Le nombre et la durée de toutes les exacerbations pulmonaires doivent être répertoriés dans le registre. Lors d'une exacerbation pulmonaire, le traitement antibiotique doit être indiqué comme suit: désignation de la substance active de l'antibiotique; durée du traitement antibiotique, voie intraveineuse vs voie orale vs voie inhalée; hospitalisation vs traitement ambulatoire.

Les patients souffrant de mucoviscidose doivent être informés des critéres d'arrêt suivants au moment de commencer le traitement. Le traitement par KALYDECO doit être remboursé tant que les critéres suivants sont remplis:

a) Le taux de chlorure dans la sueur du patient tombe au-dessous de 60 mmol/l ou

b) le taux de chlorure dans la sueur du patient baisse d'au moins 30 % (valeur relative) par rapport à la valeur initiale ou

c) le patient présente une amélioration absolue du VEMS (%) d'au moins 5 % par rapport à la valeur initiale.

Dans les cas où le taux de chlorure dans la sueur est déjà inférieur à 60 mmol/l en situation initiale, le patient est considéré comme répondant au traitement si a) le taux de chlorure dans la sueur du patient baisse d'au moins 30 % (valeur relative) par rapport à la valeur initiale ou

b) le patient présente une amélioration absolue durable du VEMS (%) d'au moins 5 % par rapport à la valeur initiale.

07.08.30 G		MARYSA (Tibolonum)	Gedeon Richter (Schweiz) AG		
	20892	Tabl 2.5 mg Blist 28 Stk Fr. 25.25 [11.30]		66543001	01.04.2019, B
	20892	Tabl 2.5 mg 3 Blist 28 Stk Fr. 49.45 [28.80]		66543002	01.04.2019, B
07.10.10 G		OPTIFEN JUNIOR (lbuprofenum)	Spirig HealthCare AG		
	20886	Susp 100 mg/5 ml Fl 200 ml Fr. 8.65 (3.98)		66903002	01.04.2019, B
07.15 (L)		<b>BENEPALI</b> (Etanerceptum)	Samsung Bioepis CH GmbH		
	20871	Inj Lös 50 mg/ml Fertigspritze Fertspr 2 Stk Fr. 504.30 (425.00)		66325002	01.04.2019, B
	20871	Inj Lös 50 mg/ml Fertigspritze Fertspr 4 Stk Fr. 934.80 (800.00)		66325001	01.04.2019, B

Traitement de la polyarthrite rhumatoïde active et de l'arthrite psoriasique en cas de réponse inadéquate aux traitements de fond classique. Traitement de la maladie de Bechterew en cas de réponse inadéquate au traitement conventionnel.

Aprés une garantie de la prise en charge par le médecin-conseil de l'assureur.

Traitement de patients adultes atteints de formes sévéres de psoriasis en plaque, qui n'ont pas répondu à la photothérapie UVB et à la PUVA thérapie ou à l'un des trois traitements systémiques suivants (ciclosporine, méthotrexate, acitrétine). En l'absence de succés thérapeutique aprés 12 semaines, le traitement doit être interrompu. Dosage standard par cycle du traitement: 1 x 50 mg par semaine. Dans des cas exceptionnels, le dosage peut être augmenté au maximum à 2 x 50 mg par semaine pen-

La prescription ne peut être rédigée que par des dermatologues ou des hôpitaux universitaires/policliniques spécialisé(e)s en dermatologie.

Groupe thér.	Nº du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Nº d'ISM	Année d'admission
07.15 (L)		BENEPALI (Etanerceptum)	Samsung Bioepis CH GmbH		
	20868	Inj Lös 50 mg/ml Fertigpen Injektor 2 Stk Fr. 504.30 (425.00)		66323002	01.04.2019, B
	20868	Inj Lös 50 mg/ml Fertigpen Injektor 4 Stk Fr. 934.80 (800.00)		66323001	01.04.2019, B

Traitement de la polyarthrite rhumatoïde active et de l'arthrite psoriasique en cas de réponse inadéquate aux traitements de fond classique. Traitement de la maladie de Bechterew en cas de réponse inadéquate au traitement conventionnel.

Aprés une garantie de la prise en charge par le médecin-conseil de l'assureur.

Traitement de patients adultes atteints de formes sévéres de psoriasis en plaque, qui n'ont pas répondu à la photothérapie UVB et à la PUVA thérapie ou à l'un des trois traitements systémiques suivants (ciclosporine, méthotrexate, acitrétine). En l'absence de succés thérapeutique après 12 semaines, le traitement doit être interrompu. Dosage standard par cycle du traitement: 1 x 50 mg par semaine. Dans des cas exceptionnels, le dosage peut être augmenté au maximum à 2 x 50 mg par semaine pendant 12 semaines.

La prescription ne peut être rédigée que par des dermatologues ou des hôpitaux universitaires/policliniques spécialisé(e)s en dermatologie.

(L) ENTYVIO Takeda Pharma AG (Vedolizumabum)

20281 Trockensub 300 mg Durchstf 1 Stk Fr. 2740.40 [2442.58] 63285001 01.03.2015, A

Indiqué pour le traitement de la rectocolite hémorragique active modérée à sévére et de la maladie de Crohn active modérée à sévére chez les patients adultes présentant une réponse insuffisante, une perte de réponse ou une intolérance à un traitement conventionnel ou par un antagoniste du facteur de nécrose tumorale alpha

Entyvio doit être arrêté en l'absence de réponse jusqu'à la 14e semaine.

Une augmentation de la fréquence d'administration à quatre semaines chez les patients présentant une diminution de la réponse au traitement ainsi que la poursuite des soins thérapeutiques après un traitement par Entyvio pendant un an requiérent une garantie préalable de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation du médecin-conseil.

07.16.10 (L)		LYNPARZA (Olaparibum)	AstraZeneca AG		
	20460	Kaps 50 mg 448 Stk Fr. 5947.55 [5562.48]		65160001	01.08.2016, A

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2019

Pour le traitement d'entretien (en monothérapie) chez les patientes adultes atteintes d'un cancer de l'ovaire avancé, récidivant, avec une mutation du géne BRCA, chez les patientes en rémission compléte ou partielle suite à une chimiothérapie à base de platine.

	TENOFOVIRDISOPROXIL MYLAN 245 MG (Tenofovirum disoproxilum)	Mylan Pharma GmbH		
20910	Filmtabl 245 mg 30 Stk Fr. 254.15 [207.11]		67014001	01.04.2019, A
ages et do	sages			
	SAROTEN (Amitriptylinum)	Lundbeck (Schweiz) AG		
11997	Filmtabl 10 mg Ds 50 Stk Fr. 6.25 [1.89]		66978001	01.04.2019, B
	SAROTEN (Amitriptylinum)	Lundbeck (Schweiz) AG		
11997	Filmtabl 25 mg Ds 50 Stk Fr. 9.35 (4.57)		66978003	01.04.2019, B
11997	Filmtabl 25 mg Ds 100 Stk Fr. 17.45 (8.04)		66978004	01.04.2019, B
	<b>REVOLADE</b> (Eltrombopagum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
19225	Filmtabl 12.5 mg 14 Stk Fr. 363.75 (302.55)		60122005	01.04.2019, A
	11997 11997 11997	(Tenofovirum disoproxilum) 20910 Filmtabl 245 mg 30 Stk Fr. 254.15 (207.11)  ages et dosages  SAROTEN (Amitriptylinum) 11997 Filmtabl 10 mg Ds 50 Stk Fr. 6.25 (1.89)  SAROTEN (Amitriptylinum) 11997 Filmtabl 25 mg Ds 50 Stk Fr. 9.35 (4.57) 11997 Filmtabl 25 mg Ds 100 Stk Fr. 17.45 (8.04)  REVOLADE (Eltrombopagum)	(Tenofovirum disoproxilum) 20910 Filmtabl 245 mg 30 Stk Fr. 254.15 [207.11]  ages et dosages  SAROTEN (Amitriptylinum) Lundbeck (Schweiz) AG  11997 Filmtabl 10 mg Ds 50 Stk Fr. 6.25 [1.89]  SAROTEN (Amitriptylinum) Lundbeck (Schweiz) AG  11997 Filmtabl 25 mg Ds 50 Stk Fr. 9.35 [4.57] 11997 Filmtabl 25 mg Ds 100 Stk Fr. 17.45 [8.04]  REVOLADE (Eltrombopagum) Novartis Pharma Schweiz AG	(Tenofovirum disoproxilum)       30 Stk Fr. 254.15 [207.11]       67014001         ages et dosages         SAROTEN

Traitement des patients adultes présentant un purpura thrombopénique auto-immun (PTI) (idiopathique) chronique, réfractaire aux autres traitements (par exemple corticostéroïdes, immunoglobulines ou splénectomie), avec risque hémorragique accru en raison d'une thrombocytopénie importante.

III. Réparation	ns/emballage	es radiés			
01.07.10		TRILEPTAL (Oxcarbazepinum)	Novartis Pharma Schweiz AG		
	17496	Filmtabl 150 mg 50 Stk Fr. 18.75 (9.20)		55120001	01.04.2019, B
02.05.10 G		<b>ZOLMITRIPTAN HELVEPHARM</b> (Zolmitriptanum)	Helvepharm AG		
	20006	Schmelztabl 2.500 mg 3 Stk Fr. 20.75 (10.95)		61646001	01.04.2019, B

17

Groupe thér.	Nº du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Nº d'ISM	Année d'admission
04.08.11 G		MOLAXOLE (Macrogolum 3350, Natrii chloridum, Natrii hydrogenocarbonas)	MEDA Pharma GmbH		
	19317	Plv 100 Stk Fr. 48.40 (27.87)		60384003	01.04.2019, B
06.03.40 (L)		ELIQUIS (Apixabanum)	Bristol-Myers Squibb SA		
	19459	Filmtabl 2.5 mg 60 Stk Fr. 103.50 (75.85)		61549003	01.04.2019, B
06.07.30 (L)		RECORMON PS (Epoetinum beta ADNr)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	17227	Inj Lös 6000 E/0.3 ml Fertspr 6 Stk Fr. 390.65 (326.02)		54766106	01.04.2019, A
08.99 (L)		<b>FUZEON</b> (Enfuvirtidum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	17910	Trockensub 90 mg c Solv Vial 60 Stk Fr. 2257.60 (2002.38)		56282001	01.04.2019, A
G		LATANOPROST MEPHA (Latanoprostum)	Mepha Pharma AG		
	19745	Gtt 0pht 2.500 ml Fr. 20.35 (10.60)		60542001	01.04.2019, B
	19745	Gtt 0pht 3x 2.500 ml Fr. 52.80 (31.70)		60542002	01.04.2019, B
52.97 (L)K		<b>SYMFONA</b> [Ginkgo bilobae extractum acetonicum siccum]	Vifor SA		
50	17113	Kaps 50 Stk Fr. 37.85 [18.72]		52408024	01.04.2019, B
80	17113	Kaps 100 Stk Fr. 54.20 (32.96)		52408067	01.04.2019, B
52.97 (L)K		SYMFONA 60 (Ginkgo bilobae extractum acetonicum siccum)	Vifor SA		
50	17113	Kaps 60 mg 50 Stk Fr. 37.85 (18.72)		52408001	01.04.2019, B
80	17113	Kaps 60 mg 100 Stk Fr. 54.20 (32.96)		52408002	01.04.2019, B
52.97 (L)K		SYMFONA FORTE [Ginkgo bilobae extractum acetonicum siccum]	Vifor SA		
50	17113	Kaps 60 Stk Fr. 58.70 (36.86)		52408084	01.04.2019, B
80	17113	Kaps 120 Stk Fr. 90.90 (64.88)		52408085	01.04.2019, B

<b>PRÉPARATION/</b> (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	Nº du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
IV. Réductions de prix					
IV.a Mutation de prix normale					
ENTYVIO Trockensub 300 mg Durchstf 1 Stk	Takeda Pharma AG	071500	20281	2740.40	2442.58
METHYLPHENIDAT SANDOZ Ret Tabl 18 mg 30 Stk Ret Tabl 18 mg 60 Stk	Sandoz Pharmaceuticals AG	011020	19893 19893	49.35 74.40	28.70 50.52
METHYLPHENIDAT SANDOZ Ret Tabl 27 mg 30 Stk Ret Tabl 27 mg 60 Stk	Sandoz Pharmaceuticals AG	011020	19893 19893	57.40 88.55	35.70 62.83
METHYLPHENIDAT SANDOZ Ret Tabl 36 mg 30 Stk Ret Tabl 36 mg 60 Stk	Sandoz Pharmaceuticals AG	011020	19893 19893	63.00 98.45	40.60 71.46
METHYLPHENIDAT SANDOZ Ret Tabl 54 mg 30 Stk Ret Tabl 54 mg 60 Stk	Sandoz Pharmaceuticals AG	011020	19893 19893	71.85 114.00	48.30 85.01
IV.b Reduction de prix après l'expira	tion du brevet				
HUMIRA Inj Lös 20 mg/0.2 ml 2 Fertspr 0.200 ml	AbbVie AG	071500	17903	661.80	562.19
HUMIRA Inj Lös 40 mg/0.4 ml vorgef Injektor 0.400 ml	AbbVie AG	071500	18538	661.80	562.19
HUMIRA Inj Lös 40 mg/0.4 ml Fertspr 0.400 ml	AbbVie AG	071500	17903	661.80	562.19
HUMIRA Inj Lös 40 mg/0.8 ml 2 Durchstf 0.800 ml	AbbVie AG	071500	18538	1309.85	1138.23
HUMIRA Inj Lös 80 mg/0.8 ml vorgef Injektor 0.800 ml	AbbVie AG	071500	18538	1294.65	1124.38
<b>HUMIRA</b> Inj Lös 80 mg/0.8 ml Fertspr 0.800 ml	AbbVie AG	071500	17903	1294.65	1124.38
V. Augmentations de prix					
V.a Demande d'augmentation de prix	(				
MORPHINI HCL STREULI Tropfen 10 mg/ml 20 ml	Streuli Pharma AG	010130	18565	16.55	7.28
MORPHINI HCL STREULI Tropfen 20 mg/ml 20 ml	Streuli Pharma AG	010130	18565	26.50	12.37

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	Nº du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
VI. Modifications de la limitation/de l	'indication				
IG VENA KEDRION 5 % Inf Lös 1 g/20 ml 20 ml Inf Lös 2.500 g/50 ml 50 ml Inf Lös 5 g/100 ml 100 ml Inf Lös 10 g/200 ml 200 ml	Kedrion Swiss Sarl	080900	18808 18808 18808 18808	92.15 205.80 395.25 774.10	66.00 165.00 330.00 660.00

# Vieille limitation:

Admis exclusivement pour des cas de syndromes provoqués par l'absence d'anticorps et de purpuras idiopathiques thrombocytopéniques prise en charge si la caisse a donné une garantie spéciale.

. Dans les polyradiculoneuropathies (syndrome de Guillain-Barré) graves résistantes au traitement établi à l'aide d'études contrôlées.

# Nouvelle limitation:

Admis exclusivement pour des cas de syndrome provoqués par l'absence d'anticorps, purpuras idiopathiques thrombocytopéniques, syndrome de Guillain-Barré et polyneuropathie démyélinisante inflammatoire chronique (CIDP).

**KEYTRUDA** MSD Merck Sharp & Dohme AG 071610 20416 2322.76 Inf Konz 100 mg/4 ml Durchstf 1 Stk 2609.00 Vieille limitation:

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

### Mélanome

Monothérapie du mélanome non résécable ou métastatique chez les patients adultes.

La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie après consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

# 1L NSCLC

Monothérapie en première ligne du cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) métastatique en stade IV chez des adultes dont la tumeur exprime PD-L1 avec un score de proportion tumorale (TPS) =50 %, sans aberrations tumorales génomiques de type EGFR ou ALK. La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines. Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie après consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Le nombre maximal de traitements/cycles est de 35. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie. Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

# 2L NSCLC

Monothérapie du cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) au stade avancé, métastatique après une chimiothérapie chez les adultes dont la tumeur exprime PD-

Les patients porteurs d'aberrations génomiques tumorales de type EGFR ou ALK doivent également avoir reçu un traitement approuvé pour ces aberrations avant de recevoir KEYTRUDA

La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie après consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

# Lymphome de Hodgkin classique

Monothérapie du lymphome de Hodgkin classique réfractaire ou récidivant (rrcHL) chez les adultes ayant reçu au moins 3 traitements préalables, y compris Brentuximab vedotin.

La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie après consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

Pour le traitement du lymphome de Hodgkin classique et sur demande de l'assurance maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de la prescription, MSD Merck Sharp & Dohme AG rembourse 3,60 % du prix de fabrique par emballage resp. par mg de KEYTRUDA dont il est prouvé qu'il a été administré contre le rrcHL. La TVA ne peut pas être récupérée en plus de cette partie du prix de fabrique. La demande de remboursement doit généralement être introduite dans les 6 mois suivant l'administration.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

# Carcinome urothélial

Monothérapie du carcinome urothélial localement avancé ou métastatique chez les adultes ayant été prétraités par chimiothérapie à base de platine au cours des derniers 24 mois. Les patients dont le traitement basé sur le platine date d'il y a plus de 24 mois doivent de nouveau recevoir un traitement de première ligne à base de platine avant le traitement par KEYTRUDA; un traitement en 2e ligne par KEYTRUDA ne peut être initié qu'en cas de nouvelle progression dans les 24 mois après ce traitement. La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie après consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

PRÉPARATION/ (Substances actives)	Maison responsable		Nº du dossier	nouveau prix	
Emballages		thér.			ex-fact.

# Nouvelle limitation:

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

### Mélanome

Monothérapie du mélanome non résécable ou métastatique chez les patients adultes.

La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie aprés consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

### Mélanome adjuvant

Comme monothérapie pour le traitement adjuvant du mélanome avec atteinte des ganglions lymphatiques régionaux et métastases des ganglions lymphatiques > 1 mm et sans récidive locorégionale après résection compléte chez des patients sans traitement systémique préalable du mélanome. Le remboursement est limité aux stades

Selon L'AJCC, 7e édition: stade IIIA (T3-4a N1a/N2a), IIIB (T2-4b N1a/N2a, T1-4a N1b/N2b) et IIIC (sans métastases en transit et sans (micro-)satellites).

Selon l'AJCC, 8e édition: pour autant qu'aucunes métastases en transit ou aucuns (micro-)satellites ne soient présents aux stades IIIB, IIIC, IIID.

Le traitement adjuvant avec Keytruda doit être effectué dans les 15 semaines suivant la résection. Le dosage maximal est de 200 mg toutes les trois semaines. Les patients devraient être traités jusqu'à une récidive de la maladie, le nombre maximal de traitements, respectivement de cycles étant toutefois de 18.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie aprés consultation du médecin conseil.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

### 1L NSCLC

Monothérapie en premiére ligne du cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) métastatique en stade IV chez des adultes dont la tumeur exprime PD-L1 avec un score de proportion tumorale [TPS] 250 %, sans aberrations tumorales génomiques de type EGFR ou ALK. La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines. Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie aprés consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Le nombre maximal de traitements/cycles est de 35. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

Monothérapie du cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) au stade avancé, métastatique aprés une chimiothérapie chez les adultes dont la tumeur exprime PD-L1. Les patients porteurs d'aberrations génomiques tumorales de type EGFR ou ALK doivent également avoir reçu un traitement approuvé pour ces aberrations avant de re-

La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie aprés consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

# Lymphome de Hodgkin classique

Monothérapie du lymphome de Hodgkin classique réfractaire ou récidivant (rrcHL) chez les adultes ayant reçu au moins 3 traitements préalables, y compris Brentuximab vedotin

La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie aprés consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

Pour le traitement du lymphome de Hodgkin classique et sur demande de l'assurance maladie auprés duquel la personne était assurée au moment de la prescription, MSD Merck Sharp & Dohme AG rembourse 3,60 % du prix de fabrique par emballage resp. par mg de KEYTRUDA dont il est prouvé qu'il a été administré contre le rrcHL. La TVA ne peut pas être récupérée en plus de cette partie du prix de fabrique. La demande de remboursement doit généralement être introduite dans les 6 mois suivant l'administration.

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2021

# Carcinome urothélial

Monothérapie du carcinome urothélial localement avancé ou métastatique chez les adultes ayant été prétraités par chimiothérapie à base de platine au cours des derniers 24 mois. Les patients dont le traitement basé sur le platine date d'il y a plus de 24 mois doivent de nouveau recevoir un traitement de première ligne à base de platine avant le traitement par KEYTRUDA; un traitement en 2e ligne par KEYTRUDA ne peut être initié qu'en cas de nouvelle progression dans les 24 mois après ce traitement. La posologie maximale est de 200 mg toutes les trois semaines.

Le traitement exige une garantie préalable de prise en charge par l'assurance maladie aprés consultation du médecin conseil.

Les patients devraient être traités jusqu'à progression de la maladie. Chez les patients cliniquement stables dont la maladie était initialement en progression, le traitement peut être poursuivi jusqu'à confirmation de la progression de la maladie.

21

sponsable Groupe thér.	ie	Nº du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
narma Schweiz AG 07161	_0			
	á	20484	401.20	335.20
	á	20484	1532.00	1340.79
	á	20484	1637.05	1436.56
	á	20484	6135.90	5746.25
	thér.	harma Schweiz AG 071610	thér.	harma Schweiz AG 071610 20484 401.20 20484 1532.00 20484 1637.05

# Vieille limitation:

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2020

Le tramétinib en association avec le dabrafénib est destiné au traitement de patients adultes atteints d'un mélanome non résécable ou métastatique portant une mutation BRAF-V600 (V600E ou V600K). Traitement seulement jusqu'à progression de la maladie. Le traitement exige un engagement de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat, la société Novartis Pharma Suisse SA rembourse à l'assureur-maladie chaque boite de Mekinist achetée (indicateur d'un cycle de traitement) pour l'association avec Tafinlar au taux de 20,92 % sur le prix de fabrique par boÛte. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 3 mois qui suivent l'admi-

### Nouvelle limitation:

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2020

# Mélanome métastatique

Le tramétinib en association avec le dabrafénib est destiné au traitement de patients adultes atteints d'un mélanome non résécable ou métastatique portant une mutation BRAF-V600 (V600E ou V600K). Traitement seulement jusqu'à progression de la maladie. Le traitement exige un engagement de prise en charge des frais par l'assureur-maladie aprés consultation préalable du médecin-conseil.

Sur demande de l'assureur-maladie auprés duquel la personne était assurée au moment de l'achat, la société Novartis Pharma Suisse SA rembourse à l'assureur-maladie chaque boite de Mekinist achetée (indicateur d'un cycle de traitement) pour l'association avec Tafinlar au taux de 20,92 % sur le prix de fabrique par boîte. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en régle générale dans les 3 mois qui suivent l'adminis-

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2020

# Mélanome adjuvant

Mekinist en association avec le dabrafénib est destiné au traitement adjuvant des patients atteints de mélanome portant une mutation BRAF-V600 aprés résection compléte chez des patients sans thérapie systémique antérieure pour le traitement du mélanome. Le remboursement est limité aux stades suivants:

- selon la classification AJCC 7th edition: stade IIIA (limité aux métastases ganglionnaires > 1 mm et T3-4a N1a/N2a), IIIB (T2-4b N1a/N2a, T1-4a N1b/N2b/N2c) et IIIC
- selon la classification AJCC 8th edition: stade IIIB-IIID, pour autant que les stades IIIB T3a N1a/N2a et IIIC T4a N1a/N2a présentent des métastases ganglionnaires > 1 mm Le traitement adjuvant par Mekinist en association avec le dabrafénib doit être commencé dans les 15 semaines suivant le début de la résection.

Les patients peuvent être traités jusqu'à un maximum de 12 mois ou jusqu'à une récidive de la maladie. Le traitement est soumis à l'accord de prise en charge par l'assurance-maladie aprés consultation du médecin conseil.

La société Novartis Pharma Schweiz AG rembourse l'assureur maladie auprés duquel la personne était assurée au moment de la réception du traitement, sur demande de ce dernier, un pourcentage de 45,89% sur le prix départ usine de chaque boîte de Mekinist achetée et un pourcentage de 31,58% sur le prix départ usine de chaque boîte de Tafinlar achetée. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en plus de cette réduction sur le prix de fabrication. La demande de remboursement doit normalement être faite dans les 3 mois suivant l'administration.

<b>PRÉPARATION/</b> (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	Nº du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
TAFINLAR Kaps 50 mg 28 Stk Kaps 75 mg 28 Stk Kaps 50 mg 120 Stk Kaps 75 mg 120 Stk	Novartis Pharma Schweiz AG	071610	20115 20115 20115 20115	957.95 1410.80 3848.95 5650.40	820.18 1230.27 3515.06 5272.59

# Vieille limitation:

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2020

Le tramétinib en association avec le dabrafénib est destiné au traitement de patients adultes atteints d'un mélanome non résécable ou métastatique portant une mutation BRAF-V600 (V600E ou V600K). Traitement seulement jusqu'à progression de la maladie. Le traitement exige un engagement de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Sur demande de l'assureur-maladie auprès duquel la personne était assurée au moment de l'achat, la société Novartis Pharma Suisse SA rembourse à l'assureur-maladie chaque boite de Mekinist achetée (indicateur d'un cycle de traitement) pour l'association avec Tafinlar au taux de 20,92 % sur le prix de fabrique par boûte. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en règle générale dans les 3 mois qui suivent l'administration

### Nouvelle limitation:

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2020

# Mélanome métastatique

Le tramétinib en association avec le dabrafénib est destiné au traitement de patients adultes atteints d'un mélanome non résécable ou métastatique portant une mutation BRAF-V600 (V600E ou V600K). Traitement seulement jusqu'à progression de la maladie. Le traitement exige un engagement de prise en charge des frais par l'assureur-maladie après consultation préalable du médecin-conseil.

Sur demande de l'assureur-maladie auprés duquel la personne était assurée au moment de l'achat, la société Novartis Pharma Suisse SA rembourse à l'assureur-maladie chaque boite de Mekinist achetée (indicateur d'un cycle de traitement) pour l'association avec Tafinlar au taux de 20,92 % sur le prix de fabrique par boîte. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exigée en sus de ce montant. La demande de remboursement doit intervenir en régle générale dans les 3 mois qui suivent l'administration

Limitation limitée jusqu'au 30.06.2020

### Mélanome adjuvant

Mekinist en association avec le dabrafénib est destiné au traitement adjuvant des patients atteints de mélanome portant une mutation BRAF-V600 après résection compléte chez des patients sans thérapie systémique antérieure pour le traitement du mélanome. Le remboursement est limité aux stades suivants:

- selon la classification AJCC 7th edition: stade IIIA (limité aux métastases ganglionnaires > 1 mm et T3-4a N1a/N2a), IIIB (T2-4b N1a/N2a, T1-4a N1b/N2b/N2c) et IIIC
- selon la classification AJCC 8th edition: stade IIIB-IIID, pour autant que les stades IIIB T3a N1a/N2a et IIIC T4a N1a/N2a présentent des métastases ganglionnaires > 1 mm Le traitement adjuvant par Mekinist en association avec le dabrafénib doit être commencé dans les 15 semaines suivant le début de la résection.

Les patients peuvent être traités jusqu'à un maximum de 12 mois ou jusqu'à une récidive de la maladie. Le traitement est soumis à l'accord de prise en charge par l'assurance-maladie aprés consultation du médecin conseil.

La société Novartis Pharma Schweiz AG rembourse l'assureur maladie auprés duquel la personne était assurée au moment de la réception du traitement, sur demande de ce dernier, un pourcentage de 45,89 % sur le prix départ usine de chaque boîte de Mekinist achetée et un pourcentage de 31,58 % sur le prix départ usine de chaque boîte de Tafinlar achetée. La taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être récupérée en plus de cette réduction sur le prix de fabrication. La demande de remboursement doit normalement être faite dans les 3 mois suivant l'administration.

### VII. Modifications de la limitation à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans de 2018 TAIOXA MSD Merck Sharp & Dohme AG 010710 Tabl 600 mg 100 Stk 16743 261.35 213.36 Vieille limitation: Lennox-Gastaut-Syndrom Nouvelle limitation: Traitement adjuvant du syndrome de Lennox-Gastaut chez l'adulte et l'enfant de plus de 4 ans, qui ne répond pas aux autres antiépileptiques disponibles. **TALOXA** MSD Merck Sharp & Dohme AG 010710 Susp 600 mg/5 ml 230 ml 16744 130.90 99.74 Vieille limitation: Lennox-Gastaut-Syndrom Nouvelle limitation: Traitement adjuvant du syndrome de Lennox-Gastaut chez l'adulte et l'enfant de plus de 4 ans, qui ne répond pas aux autres antiépileptiques disponibles.

# Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

# Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances nºs
Berne	1	7725141
Berne		7704999

OFSP-Bulletin OFCL, Diffusion publications CH-3003 Berne

P.P. CH-3003 Bern Post CH AG

# JFSP-Bulletin